

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Transférer la population de vigognes (*Vicugna vicugna*) de la province de Salta de l'Annexe I à l'Annexe II assortie de l'annotation 1, conformément aux critères énoncés dans la résolution Conf. 9.24.

B. Auteur de la proposition

Argentine :*

C. Justificatif

1. Taxonomie

1.1 Classe : Mammalia

1.2 Ordre : Artiodactyla

1.3 Famille : Camelidae

1.4 Genre, espèce ou sous-espèce, et auteur et année : *Vicugna vicugna* (Molina, 1782)

1.5 Synonymes scientifiques : aucun

1.6 Noms communs : français : vigogne
anglais : vicuna
espagnol : vicuña

1.7 Numéros de code : CITES A.119.004.002.002

2. Vue d'ensemble

La conservation des écosystèmes qui abritent d'importantes populations de vigognes sur le territoire de la province de Salta, en Argentine, s'appuie sur la présence de communautés autochtones, lesquelles sont actrices de leur rétablissement et font preuve d'un profond respect de l'espèce et de la biodiversité en général dans le cadre de leurs pratiques socioculturelles. L'utilisation de l'espèce serait exclusivement axée sur ces communautés autochtones, lesquelles sont intégrées au territoire depuis des temps immémoriaux et appliquent des stratégies de production à faible impact environnemental. Il s'agit donc de préserver l'écosystème naturel en évitant que des entreprises externes à fort impact environnemental provoquent sa

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

dégradation ou sa fragmentation car cela serait synonyme d'un développement économique contraire au principe de durabilité.

La gestion de l'espèce au niveau local s'appuie sur un modèle d'utilisation capable de combiner conservation de l'espèce et de son habitat et développement local. La vigogne est une espèce au rôle clé dans la région de la Puna et des Hautes Andes en raison non seulement de sa valeur biologique et culturelle mais aussi parce qu'elle fournit l'une des laines les plus fines au monde (Arzamendia *et al.*, 2012). À Salta, les populations de vigognes offrent aux communautés locales la possibilité d'améliorer leur qualité de vie grâce à la mise en place de plans d'utilisation basés sur l'obtention de laine à partir de la tonte de vigognes vivantes. Des plans de conservation et de gestion de la vigogne sont déjà mis en œuvre par des communautés locales dans les provinces de Jujuy et Catamarca, avec l'appui de communautés de Salta.

L'Argentine se retrouve de ce fait dans une situation particulière, les populations de vigognes du pays étant inscrites aux Annexes I et II de la CITES et, bien qu'il convienne en règle générale d'éviter ce genre de situation, ces décisions d'inscription ont garanti la bonne gestion de la ressource. Aujourd'hui, on estime que transférer les populations de la province de Salta de l'Annexe I à l'Annexe II permettrait la mise en œuvre de politiques publiques plus adaptées dans la région nord de son aire de répartition nationale (Jujuy, Catamarca et Salta), ce qui donnerait lieu à l'élaboration de normes et d'orientations visant à mettre en œuvre un programme de gestion et de conservation conjointe de l'espèce par les provinces ci-dessus mentionnées.

C'est à cet effet qu'a été lancé le 1^{er} juin 2018 le Plan national pour la conservation et la gestion de la vigogne en Argentine. Le gouvernement de Salta, par l'intermédiaire du Ministère de l'environnement et du développement durable, a saisi cette occasion pour faire part de son intention officielle de proposer le transfert des populations de vigognes de Salta de l'Annexe I à l'Annexe II de la CITES. Cette proposition a reçu le soutien des provinces et des autorités nationales participantes ; elle réunissait toutes les conditions requises sur les plans technique, administratif et politique et bénéficiait du soutien politique nécessaire, l'objectif étant d'entamer la première phase de la tonte de spécimens vivants de vigognes, sous réserve d'un plan de gestion approuvé au niveau national.

Se reporter à cet égard aux sections 4.2 (Taille de la population), 4.4 (Tendances de la population), 6.2 (Commerce licite), 8.3 (Mesures de contrôle) et 8.6 (Mesures de sauvegarde).

3. Caractéristiques de l'espèce

La vigogne (*Vicugna vicugna*, Molina 1782) est l'une des ressources naturelles les plus importantes des hauts plateaux de la Bolivie, de l'Équateur, du Chili, du Pérou et du Nord-ouest de l'Argentine.

Ces camélidés sont présentés comme des herbivores à faible impact environnemental (Baied et Wheeler, 1993), la structure, la forme de leur fente labiale et leur denture leur permettant de se montrer très sélectifs s'agissant des parties des plantes qu'ils consomment. Les vigognes peuvent en effet couper, au lieu d'arracher, les pâturages, d'où une repousse rapide. Le pied de cette espèce digitigrade se termine en outre par des coussinets, d'où une très faible incidence sur le sol et la végétation. Ces camélidés présentent aussi d'autres adaptations physiologiques et comportementales ; ils ont notamment développé un système digestif qui optimise le traitement des aliments de mauvaise qualité, ainsi qu'une capacité à choisir certaines zones d'alimentation ou tel ou tel type de régime alimentaire, ce qui leur a permis de coloniser, de s'adapter et de prospérer dans des environnements désertiques caractérisés par un climat sec et froid et par une alimentation de très mauvaise qualité (Hofmann *et al.*, 1983 ; Benítez *et al.* 2006 ; dans Arzamendia *et al.* 2012), peu propices à l'élevage.

3.1 Répartition géographique

Actuellement, on trouve des vigognes (*Vicugna vicugna*) dans la plupart des zones de la cordillère des Andes situées en Argentine, en Bolivie, au Chili et au Pérou, soit une superficie d'environ 250 000 km². L'aire de répartition de l'espèce s'étend sur près de 3000 km depuis le point situé à 9° 10' S dans le département d'Ancash au Pérou, jusqu'au point situé à 29° 31' S dans la province de San Juan, en Argentine, et à la région d'Atacama, au Chili. La limite d'altitude tend à diminuer vers le sud pour atteindre environ 3000 m. En Argentine, on trouve des populations de l'espèce à partir du point situé à 21° 47' S, dans la province de Jujuy, ainsi que dans les provinces de Salta, Catamarca et La Rioja, à une altitude comprise entre 3 200 et 4900 m (Baigún *et al.*, 2008). À noter également qu'une population isolée de 7000 individus, provenant de dons de la Bolivie, du Chili et du Pérou dans les années 1990, s'est établie en Équateur, à proximité du volcan Chimborazo (Laker *et al.*, 2006).

ensemble des chaînes de montagnes escarpées orientées nord-est/sud-ouest et séparées par de profondes vallées.

3.3 Caractéristiques biologiques

La vigogne est le camélidé le mieux adapté à la région de la Puna et des hauts plateaux andins (Bonacic *et al.*, 2001).

D'après des analyses génétiques, on estime que les genres *Lama* et *Vicugna* se sont différenciés il y a environ deux à trois millions d'années (Wheeler, 2006). Actuellement, on distingue sur le plan géographique deux sous-espèces de vigognes : celle du nord, *Vicugna vicugna mensalis*, et celle du sud, *Vicugna vicugna vicugna*. Chacune présente des caractéristiques au niveau du phénotype qui s'expriment principalement au niveau de la taille du corps, de la distribution de l'espèce et de la couleur du pelage. De récentes analyses phylogénétiques vont dans le sens d'une différenciation des populations de vigognes en deux clades, ce qui confirme la séparation des sous-espèces (Marín, 2006). Ces différences phénotypiques observées entre les deux taxons s'appuient également sur des différences génétiques (Marín *et al.*, 2006, Marín *et al.*, 2007).

La vigogne s'est adaptée de manière remarquable à l'écosystème de la région de la Puna et des hauts plateaux qu'elle occupe, la fibre de son pelage constituant un système de protection idéal contre les conditions extrêmes et hostiles de ce milieu. Sa toison est en effet composée de deux couches : une couche externe formée de fibres longues et épaisses, et une couche interne formée de fibres fines et courtes d'un diamètre moyen de 12 microns, ce qui en fait l'une des laines naturelles les plus fines au monde (Hofmann *et al.*, 1983). L'espèce présente également des caractéristiques hématologiques particulières qui se traduisent par une grande efficacité en matière de transport d'oxygène, grâce notamment à une hémoglobine capable d'absorber l'oxygène à des pressions partielles plus faibles et à des globules rouges plus petits, plus nombreux et de forme elliptique (Gimpel et Bonacic, 2006 ; dans : Arzamendia *et al.*, 2012).

L'espèce présente une structure reproductive de type polygame. Il s'agit d'un animal grégaire et territorial. Chez la vigogne, la période de gestation est comprise entre 330 et 350 jours (11 mois) (Franklin, 1982) et la femelle donne naissance à un seul petit. Les naissances ont lieu principalement de décembre à avril. La femelle peut à nouveau s'accoupler après avoir mis bas. Les petits restent près de leur mère pendant environ un an et ils sont allaités pendant six mois. L'organisation sociale repose sur des groupes familiaux composés d'un mâle, de trois à quatre femelles et de deux petits (Vilá y Cassini, 1994).

3.4 Caractéristiques morphologiques

La vigogne est la plus petite des espèces de camélidés. Elle ne présente pas de dimorphisme sexuel marqué et atteint une hauteur au garrot de 75 à 90 cm, pour un poids d'environ 45 kg (Yacobaccio, 2006 ; Paucar *et al.*, 1984). Son pelage est composé de fines fibres d'un diamètre moyen de 12 microns (entre 11 et 14 microns) (Carpio et Solari, 1982 ; dans : Wheeler, 2006). En termes de population, on distingue deux sous-espèces (Marín *et al.*, 2006) qui se différencient principalement par des variations de taille, de couleur et de forme du pelage, et par la longueur des molaires (Wheeler, 2006 ; Marín *et al.*, 2006). Les vigognes présentes en Argentine, en Bolivie et dans une partie du Chili appartiennent à la sous-espèce *Vicugna vicugna vicugna* (Molina 1782) ; de couleur plus claire (leur fibre est classée « LF » pour « Light Fawn », ou fauve clair, sur le marché), elles présentent une coloration blanchâtre qui remonte des flancs vers le dos (à mi-hauteur des côtes) mais leur poitrail est dénué de longs poils. Cette sous-espèce est d'une taille plus grande (90 cm de hauteur) et affiche une rangée de dents molariformes de 90 mm de longueur. La sous-espèce que l'on rencontre plus au nord, *Vicugna vicugna mensalis* (Tomas 1917), peuple essentiellement le Pérou et une partie de la Bolivie et du Chili. Elle se distingue principalement par la couleur cannelle foncée de son pelage qui recouvre le dos et les flancs de l'animal (fibre classée de couleur « Vicuña », ou vigogne, dans le commerce international), par la couleur blanche de son ventre et par un poitrail aux longs poils blancs et épais (pouvant atteindre 20 cm de longueur). Elle présente une plus petite hauteur au garrot (75 cm) et une rangée de dents molariformes plus courte (57 mm) (Arzamendia *et al.*, 2012).

Selon Miller (1924), les incisives de la vigogne présentent des caractéristiques morphologiques exceptionnelles chez les ongulés puisqu'elles ne développent pas de racines. De forme allongée, leur émail ne recouvre que la surface labiale. L'espèce présente des adaptations physiologiques et éthologiques, notamment la croissance continue des incisives et une lèvre supérieure qui, grâce à sa

forme, lui permet de sélectionner et de sectionner les feuilles sans déraciner les plantes, d'où le très faible impact de leur broutage sur la végétation.

3.5 Rôle de l'espèce dans son écosystème

La vigogne est une espèce typique des écosystèmes de haute altitude où, parmi les herbivores, elle représente la biocénose la plus importante. Du fait d'adaptations sur les plans physiologique et éthologique, son activité de pâturage a une incidence moindre sur la végétation de la région de la Puna et des alentours par rapport à celle du bétail introduit par l'homme. L'animal est capable de métaboliser les pâturages durs. Ses pattes sont dotées de coussinets, ce qui évite le compactage du sol. Les vigognes préfèrent les endroits présentant un couvert végétal important et des graminées en abondance plutôt que les sites à faible couvert végétal et à forte présence d'espèces arbustives. Pour s'alimenter, elles privilégient les plaines où elles trouveront de l'eau et une grande variété d'espèces végétales. En tout état de cause, on a observé que l'espèce parvenait à s'adapter à des milieux plus dégradés, bien que cette situation ne soit pas optimale.

On déduit de son utilisation des ressources alimentaires que la vigogne est un camélidé herbivore généraliste avec une préférence marquée pour les graminées, aussi bien lorsque ces ressources sont disponibles en abondance qu'en période de pénurie (Mosca Torres y Puig, 2010).

La vigogne est aussi la proie du puma (*Puma concolor*) (Donadío et Buskirk, 2016), et divers charognards se nourrissent de sa carcasse (Donadío et Buskirk, 2006) ; elle permet de maîtriser la croissance de la végétation, répand les graines des végétaux qu'elle consomme et contribue à la fertilisation de sols pauvres grâce à ses déjections.

4. État et tendances

4.1 Tendances de l'habitat

En Argentine, dans la région de la Puna, le prélèvement d'espèces d'arbustes et d'arbres en vue de les utiliser comme combustible constitue la principale cause de détérioration de l'habitat.

Autre facteur qui influe sur l'habitat de l'espèce : l'essor de l'activité minière dans les départements de Los Andes et La Poma, laquelle ne cesse de progresser en raison de l'abondance de minerais, ce qui n'est pas le cas dans les départements de Santa Victoria et Iruya, caractérisés par l'élevage de bétail, lequel constitue la principale ressource économique de la région. Ces dernières années cependant, en dépit de ces facteurs défavorables, l'utilisation et l'entretien appropriés de l'habitat de l'espèce permettent à ces activités de coexister sans nuire à son environnement.

4.2 Taille de la population

En 2018, le nombre de vigognes présentes dans la province de Salta était estimé à 58 387 individus au moins (Ianni et Bernardos, 2018). Les données ayant servi à cette analyse ont été obtenues grâce à la méthode reposant sur des observations directes le long de transects linéaires, basée sur l'échantillonnage selon des distances variables (« Distance Sampling ») (Buckland *et al.*, 2004). Les analyses ont été effectuées à l'aide du logiciel « Distance » (Miller, 2017) sous la plate-forme R (T Core Team, 2018). Dans le cadre de ces relevés, 199 transects ont été parcourus pour une distance totale de 2 949,3 kilomètres linéaires (Ianni et Bernardos, 2018).

4.3 Structure de la population

Les éléments suivants ressortent de l'étude réalisée en 2013 (González y Rey, 2014) :

Structure sociale

Sur les 165 groupes familiaux recensés, la moitié (52%) étaient composés de 2 à 4 femelles, les groupes les plus fréquents (19%) se composant de 3 femelles et 1 mâle. On a dénombré jusqu'à 15 femelles au maximum par groupe. Ces résultats sont très semblables à ceux obtenus dans le cadre de l'étude réalisée en 2006 sur l'ensemble des provinces.

Le nombre de petits par groupe familial était compris entre 1 et 8. Soixante-neuf pour cent des groupes se composaient de 1 ou 2 petits. Ces chiffres sont eux aussi très proches de ceux obtenus en 2006.

4.4 Tendances de la population

En 2006 a eu lieu le premier Recensement national des camélidés sauvages de la République argentine. Réalisé selon la méthode du transect à largeur fixe, il a abouti à un total estimé à 72 700 individus (Baigún et al., 2008). Jusqu'alors, on estimait à 15 000 le nombre d'individus présents dans la province de Salta. En outre, on a dénombré quelque 180 individus dans des élevages privés de cette même province.

Une autre étude a été réalisée en 2013 selon la même méthode et les mêmes critères d'évaluation qu'en 2006 (González y Rey, 2014) ; ses résultats sont présentés dans le tableau 1.

Tableau 1 : Abondance de vigognes et effort d'échantillonnage dans des transects de la province de Salta en 2006 et 2013.

*: données tirées de Baigún *et al.*, 2008.

** : données tirées de González y Rey, 2014.

Année	2006*	2013**
Nombre minimum d'individus	2966	2466
Abondance minimale (individus)	32 315	30 257
Effort d'échantillonnage (km)	2709	1237

Globalement, on peut affirmer que l'abondance de vigognes n'a pas connu de variation sensible entre 2006 et 2013 (González y Rey, 2014).

À partir de 2013, les données des recensements ont été analysées par un chercheur en maîtrise en gestion de la faune sauvage de la faculté des sciences exactes, physiques et naturelles (Université nationale de Córdoba).

Il ressort des résultats de l'étude que :

Entre 2006 et 2018, l'abondance minimale de vigognes a été multipliée par trois dans les zones ayant fait l'objet d'une comparaison suite à des recensements effectués tous les ans. De même, entre 2013 et 2018 (données analysées dans ce rapport), l'abondance minimale de vigognes a presque doublé (x1,93) (**tableau 2**).

Tableau 2 : Abondance de vigognes dans la province de Salta en 2013, 2015 et 2018.

** : données tirées de González y Rey, 2014

*** : données tirées de Ianni y Bernardos, 2018

Année	2013**	2015***	2018***
Abondance minimale	30 257	38 393	58 387

Ces résultats semblent témoigner d'une augmentation de l'abondance totale de vigognes sur la période 2013-2018 (Ianni et Bernardos, 2018), ce qui irait dans le sens des observations empiriques de la population locale selon laquelle le nombre d'individus aurait effectivement augmenté.

Pour porter leurs fruits, il est important que les différents programmes de suivi de la gestion de la faune s'appuient sur les données relatives à l'abondance des populations. Ces programmes visent notamment à fournir des évaluations de l'état des populations à des moments cruciaux de prise de décisions dans le cadre du processus de gestion, de sorte que les mesures à mettre en place soient

adaptées. Les activités de suivi à long terme permettent de tirer des conclusions sur l'évolution de l'abondance des populations dans l'espace et dans le temps, à condition que la méthode employée pour la collecte des données reste la même. Ces programmes de suivi contribuent également au renforcement des connaissances sur la façon dont la population pourrait réagir à différentes solutions en matière de gestion (González et Rey, 2014).

4.5 Tendances géographiques

D'après les estimations de 2013, l'aire de répartition de l'espèce est d'environ 34 778 km², ce qui correspondrait à 22,4% de la superficie totale de la province.

S'agissant des aires protégées, la *Reserva Provincial Los Andes* est la seule à abriter des populations de vigognes. D'une superficie de 14 400 km², elle représente 41% de l'aire de répartition de la vigogne. Sur les cinq zones affichant la plus grande abondance minimale de vigognes, cette réserve protège 55% de la zones où l'espèce est la plus abondante (figures 2 et 3).

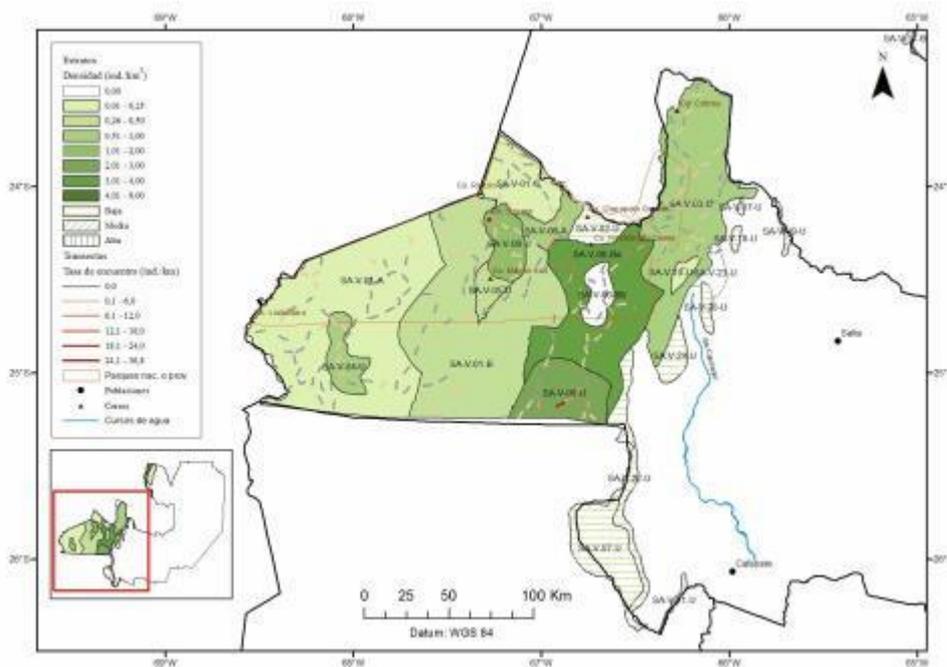


Figure 2. Répartition, densités minimales (ind./km²) (vert uni ; zones étudiées) et relatives (vert rayé ; zones non étudiées) par zone, transect et taux d'observation (ind./km) de vigognes, sud-ouest de Salta, 2013 (González y Rey, 2014).

S'agissant de la répartition par écorégions, il apparaît que la vigogne est présente dans les écorégions de la Puna et des Hautes Andes, la première affichant une superficie légèrement plus grande que la seconde (figures 4 et 5).

Enfin, s'agissant de la répartition par zones d'altitude, on a observé la présence de vigognes à une altitude comprise entre 3431 m et 4707 m, soit un écart de 1276 m. Cet écart est proche (bien qu'inférieur) à celui qui avait été obtenu en 2006, soit 1437 m, pour une altitude comprise entre 3420 m et 4857 m.

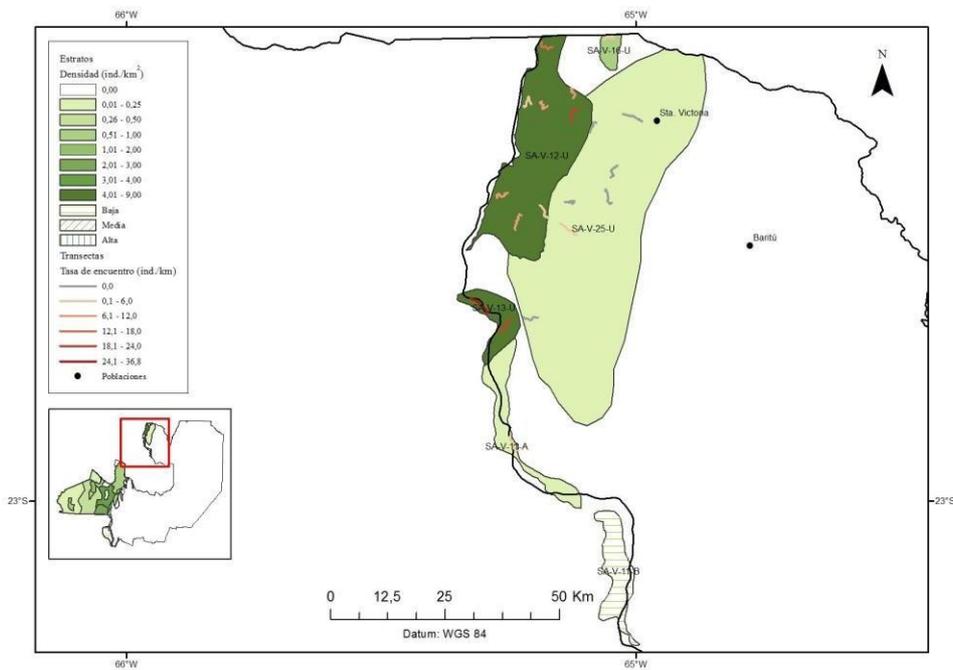


Figure 3. Répartition, densités minimales (ind./km²) (vert uni ; zones étudiées) et relatives (vert rayé ; zones non étudiées) par zone, transect et taux d'observation (ind./km) des vigognes, nord-est de Salta, 2013 (González y Rey, 2014).

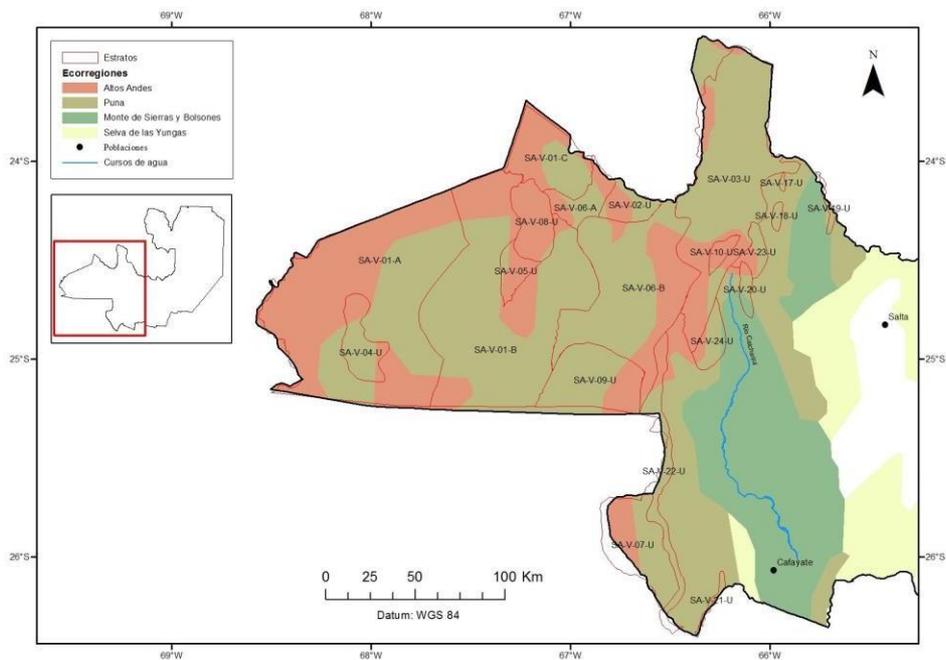


Figure 4. Répartition des vigognes par écorégions, sud-ouest de Salta, 2013 (González y Rey, 2014).

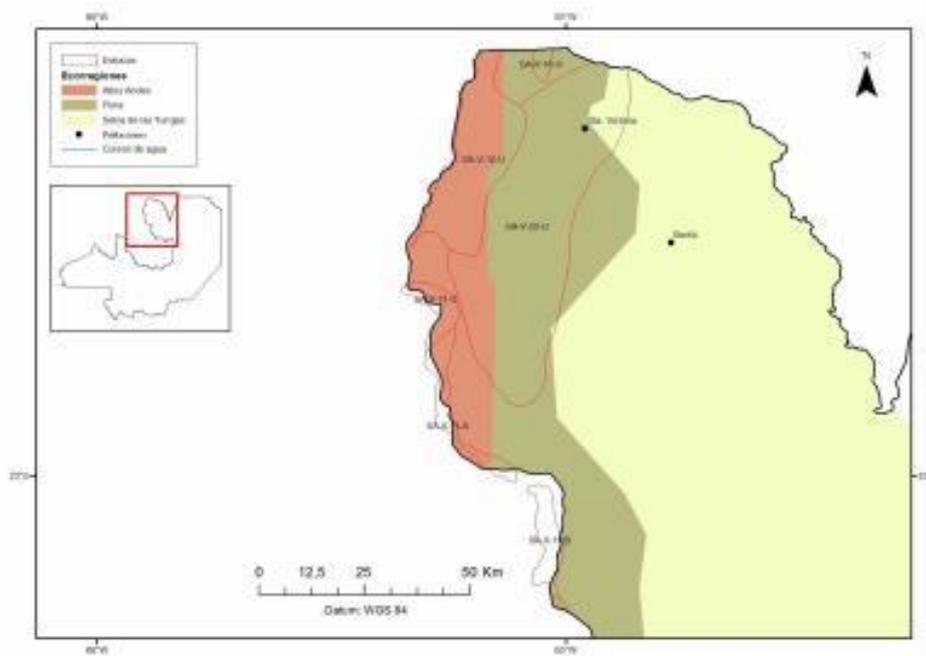


Figure 5. Répartition des vigognes par écorégions, nord-est de Salta, 2013 (González y Rey, 2014).

5. Menaces

Trente-cinq ans après la signature de la Convention relative à la vigogne, le braconnage reste la principale menace qui pèse sur l'espèce, un constat étayé par les rapports officiels remis à la Convention (Groupe de spécialistes des camélidés d'Amérique du Sud, CSE/UICN, 2015).

D'une part, le faible nombre d'opérations de patrouille limite la possibilité de trouver des éléments témoignant d'activités de chasse. D'autre part, les paysans rechignent à signaler de nombreux faits par crainte de menaces ou de représailles de la part des braconniers, en raison de la distance qui sépare les lieux des faits de la première ville où trouver des policiers, compte tenu de l'inaction des forces de police ou par peur de devenir suspects à leur tour (Groupe de spécialistes des camélidés d'Amérique du Sud, CSE/UICN, 2015).

Parmi les autres facteurs à prendre en compte dans cette province figurent l'activité minière et, dans une moindre mesure, l'introduction d'espèces exotiques à des fins d'élevage.

L'activité touristique dans la zone génère également des modifications de l'environnement naturel de l'espèce sous l'effet d'une présence humaine de plus en plus marquée.

On observe une tendance à la dégradation et à la fragmentation des zones humides de la région de la Puna et des Hautes Andes. Cependant, les pressions exercées et les processus de dégradation et de fragmentation sont beaucoup plus accentués sur les hauts plateaux de la Puna que sur ceux des Hautes Andes, les premiers étant plus propices aux activités humaines que les seconds. De fait, dans les zones humides de la Puna, l'appauvrissement de la biodiversité est provoqué aussi bien par la raréfaction des ressources en eau et que par l'industrie extractive.

Les milieux les plus touchés sont les zones humides et les marais, du fait du prélèvement d'eau aux fins de l'activité minière, de la pression exercée par le pâturage et de pratiques locales non durables, par exemple des activités touristiques non réglementées ou des activités nuisant à la qualité de l'eau.

6. Utilisation et commerce

6.1 Utilisation au plan national

On compte en Argentine une population d'environ 127 072 vigognes (selon des estimations établies à partir de transects linéaires) (Baigún et al., 2008), où la population de la province de Jujuy représenterait 55,4% du total, celle de Salta 23,2% et le reste des provinces abritant des vigognes (à savoir Catamarca, San Juan et La Rioja) 21,4%. Jusqu'ici, les seules provinces offrant des possibilités

d'exploitation économique des populations sauvages de l'espèce sont celles de Jujuy et Catamarca, ces populations ayant été respectivement inscrites à l'Annexe II de la CITES en 1997 et 2002. Les vigognes qui peuplent le reste des provinces où l'on rencontre l'espèce sont inscrites à l'Annexe I de la CITES, qui interdit leur utilisation à des fins commerciales.

La province de Jujuy a été le théâtre de plusieurs expériences pilotes en matière de gestion. La première a démarré dans les années 1960 ; elle reposait sur l'élevage en captivité de spécimens de vigognes sur une parcelle expérimentale appartenant à l'État (aujourd'hui baptisée Station expérimentale agricole de l'Institut national de technologie agricole, INTA), lequel a ensuite donné lieu à la création de fermes d'élevage aux mains de particuliers. À noter que ces spécimens ont également été inscrits à l'Annexe II de la CITES. Dans la province de Salta, les toisons proviennent de deux établissements d'élevage agréés (dont les individus sont eux aussi inscrits à l'Annexe II) dont le cheptel est issu de stocks de l'INTA ; la laine est commercialisée sous forme brute et non sous forme de produits élaborés.

La chasse à la vigogne est interdite dans tout le pays. Actuellement, des toisons proviennent de la tonte de spécimens à l'état sauvage dans les provinces de Jujuy et de Catamarca, ainsi que d'établissements d'élevage des provinces de Jujuy et de Salta. Il convient de noter que, s'agissant de la province de Salta, la solution en matière d'utilisation durable serait celle de l'exploitation de spécimens à l'état sauvage, et il est essentiel à cet égard de saluer les activités mises en œuvre avec succès dans les provinces de Jujuy et Catamarca.

6.2 Commerce licite

Le transfert de l'Annexe I à l'Annexe II des populations sauvages de la province de Salta pourrait augmenter de manière significative les stocks de laine disponibles en Argentine. Ils pourraient être destinés soit à l'exportation, soit au commerce intérieur, à des fins essentiellement de confection de vêtements par des artisans, avec d'importants débouchés commerciaux.

6.3 Parties et produits commercialisés

Les produits exportés depuis des pays membres de la Convention sur la vigogne sont les suivants : toison cardée, toison précardée, toison, fibre épaisse pour ce qui est de la Bolivie. Toison précardée, toison lavée, toison non lavée, fils, tissus et articles d'artisanat s'agissant du Pérou. Laine et fibre dans le cas du Chili. En Argentine : toison cardée, fibres cardées, fibres cardées des flancs et du ventre et vêtements issus de l'artisanat.

Les pays avec lesquels sont réalisés des échanges commerciaux sont les suivants : Allemagne, Angleterre, Australie, Chine, Écosse, États-Unis d'Amérique et Italie.

6.4 Commerce illicite

La chasse à la vigogne (une pratique remontant à de nombreuses années en arrière) a fini par menacer l'espèce de disparition non seulement en Argentine mais aussi dans les autres pays qui composent son aire de répartition. Face à ce constat, l'Argentine, principalement depuis les années 1970, a commencé à prendre des mesures pour protéger les populations de vigognes, par exemple grâce à la création d'aires protégées dans la région de la Puna. Parallèlement, une campagne de sensibilisation efficace a été lancée dans les provinces du pays pour mieux maîtriser la chasse.

Il est important de souligner qu'en Argentine, outre les organismes compétents en matière de faune sauvage, les missions de contrôle et de vérification sont également menées par des organismes de sécurité, comme la Police provinciale ou la Gendarmerie nationale, une institution qui a fait de la protection de l'environnement l'une de ses priorités et qui mène de nombreuses opérations contre les braconniers et les négociants illégaux de peaux de vigogne.

Le tableau 3 dresse un récapitulatif des saisies réalisées par la Gendarmerie nationale au cours de la période 2003-2018

6.5 Effets réels ou potentiels du commerce

Pour que la planification porte ses fruits, elle doit être le résultat d'un processus d'élaboration collectif fondé sur la participation des acteurs en lien avec la thématique abordée, en gardant toujours présent à l'esprit que l'objectif principal demeure la conservation de l'espèce.

Ce plan de gestion étatique favoriserait la création d'espaces de participation pour contribuer à la mise en place d'un consensus et axer les propositions de gestion sur la durabilité tout en intégrant le principe de précaution quant à ce que l'évaluation éthique de la conservation de la biodiversité devrait régir et établir sur les plans politique et exécutif. Dans le cadre de cette évaluation, l'internalisation de ce qui constitue une espèce sauvage, les processus évolutifs, écologiques et anthropiques qui l'affectent et la législation qui s'applique sont autant d'éléments indispensables (Arzamendia *et al.*, 2012).

Tableau 3. Nombre de saisies réalisées par la Gendarmerie nationale au cours de la période 2003-2018 dans la province de Salta.

*: pas de données sur le nombre d'individus saisis.

Année	Nombre de vigognes
2016	1
2015	3
2012	3 localités*
2009	1
2006	24
2005	123
2004	13
2003	452

Il est nécessaire d'établir et d'approuver les fondements du plan la gestion au niveau de la province en ayant pour objectifs la conservation et le rétablissement des populations sauvages de l'espèce et de son habitat, ainsi que le développement durable sur les plans écologique et social, dans l'intérêt des populations rurales de la Puna. Celles-ci souffrent actuellement d'importantes restrictions économiques qui, souvent, les poussent à quitter la région de la Puna faute de travail et de revenus suffisants pour subvenir à leurs besoins fondamentaux. L'utilisation de la laine de vigogne provenant de la tonte d'animaux vivants constitue une solution pour améliorer les moyens d'existence des communautés andines ainsi qu'un mode d'utilisation durable capable de garantir la survie de l'espèce.

7. Instruments juridiques

À l'heure actuelle en Argentine, le cadre juridique relatif à la vigogne (*Vicugna vicugna*) repose sur des réglementations internationales, nationales et provinciales. En raison du système de gouvernement fédéral adopté par le pays, l'Argentine a mis en place un dispositif réglementaire relatif à la faune sauvage à deux niveaux : provincial et national.

Plusieurs conventions et législations internationales, nationales et provinciales protègent la vigogne et réglementent le commerce des animaux vivants, ainsi que tous les produits et parties obtenus à partir de cette espèce. Les plus pertinentes sont présentées ci-après :

7.1 Au plan national

Constitution nationale. Conformément à l'article 124 de la Constitution nationale (amendée en 1994), les provinces ont la propriété des ressources naturelles existant sur leur territoire. Conformément à l'article 41 de la Constitution nationale, il incombe au Congrès national de prescrire les règles concernant les budgets minimum en vue de la protection des ressources naturelles, et aux provinces de dicter celles nécessaires pour les compléter. Les paragraphes 17 et 22 de l'article 75 de la

Constitution nationale consacrent en outre le droit des peuples autochtones à utiliser les ressources conformément à leurs pratiques traditionnelles.

Loi nationale pour la conservation de la faune sauvage n°22.421, et décret d'application 666/97. Cette loi prescrit que la Nation argentine régleme les échanges entre provinces et l'exportation des produits de la faune, en sert de représentante au niveau international.

Code de procédure civile et commerciale de la Nation (Código Civil y Comercial de la Nación).

Loi 26.994. En vertu de l'article 1947, inc. ii), la vigogne ne saurait faire l'objet d'une appropriation car il est interdit de chasser cette espèce au titre de la résolution 635/05 du Ministère de l'environnement et du développement durable ainsi qu'au titre de la loi 6709/93 de la Province de Salta.

Les provinces de l'aire de répartition de l'espèce disposent en outre de leur propre législation relative à l'ensemble de la faune sauvage et aux activités concernant sa gestion.

Les lois suivantes s'appliquent dans la province de Salta :

Loi de la province de Salta n°6.709/93. Ce texte interdit la chasse et la détention de vigognes ainsi que la commercialisation et l'industrialisation de leurs parties et produits. Il établit que l'Autorité en charge de l'application de la loi sera tenue de « *réaliser des recensements ou des relevés avec indication de l'habitat naturel des espèces de la province...* ». Il dispose également que « *le produit des amendes et de la vente des effets confisqués sera destiné dans son intégralité à l'Autorité en charge de l'application de la loi et sera automatiquement mis à disposition pour la mise en œuvre des mesures prévues par la présente Loi* ».

Accord de coopération entre l'ancienne Direction générale des ressources naturelles renouvelables, actuel Ministère de l'environnement et du développement durable, et l'Agrupación VII « Salta » de la Gendarmerie nationale. Cet accord a été signé à Salta en octobre 1990 et adopté en vertu du décret n°788/91. Conformément au cadre juridique en vigueur et sur la base de cet accord, la Gendarmerie nationale effectue des contrôles réguliers dans les zones abritant des populations de vigognes, ce qui a permis des saisies de peaux de vigognes victimes de braconnage.

Loi 7.070/99 de la province de Salta sur l'environnement et loi 5.513/79 sur la protection de la faune. En vertu de ces deux textes, la Police provinciale est tenue d'intervenir. Néanmoins, la zone frontalière et l'aire de répartition de la vigogne se superposant (de manière générale), la Gendarmerie nationale joue un rôle plus important en matière de contrôle des zones abritant des populations de vigognes.

7.2 Au plan international

Convention pour la conservation et la gestion de la vigogne. Ce texte a été initialement signé par la Bolivie et le Pérou en 1969, suivis de l'Argentine en 1971, du Chili en 1972 et de l'Équateur en 1979. Au nombre des mesures de conservation mises en œuvre figurent la création de nombreuses aires naturelles protégées dans tous les pays faisant partie de l'aire de répartition de l'espèce, et l'élaboration par les différents pays signataires de stratégies communes visant à lutter contre le braconnage et interdire l'exportation d'animaux fertiles ou de cheptels reproducteurs, un élément clé pour empêcher la reproduction de cette espèce à des fins commerciales en dehors de son aire de répartition. Les mesures protectionnistes prévues au titre de la Convention et l'interdiction du commerce de fibres, de poils, de peaux et de produits à base de ces derniers ont été renforcées par l'application de l'interdiction du commerce international de laine de vigogne par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Après une première étape réussie de protection intégrale ayant impliqué la participation des communautés locales et débouché sur le rétablissement de certaines populations de vigognes, en 1979, toujours dans le cadre de la Convention, il a été convenu entre tous les pays de favoriser l'exploitation économique de l'espèce « au profit de la population andine » (Convention pour la conservation et la gestion de la vigogne, 1979 ; Loi nationale argentine n° 23.582/88 portant approbation du texte). Selon l'article I, « Les gouvernements signataires conviennent que la conservation de la vigogne fournit une alternative économique de production au profit de la population andine et s'engagent à l'exploiter de manière progressive dans le cadre d'un contrôle étatique strict ». Cet article revêt une très grande importance car il reconnaît comme principaux (voire uniques)

bénéficiaires de leur exploitation les habitants qui cohabitent avec les vigognes et qui ont « accepté » le coût de leur conservation ; d'autre part, il autorise l'utilisation durable de l'espèce.

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). L'Argentine a adhéré à la CITES en 1982, en vertu de la Loi n°22.344. Les populations sauvages de vigognes des provinces de Jujuy et de Catamarca ont été respectivement inscrites à l'Annexe II en 1997 et en 2002, de même que les populations issues de l'élevage INTA de Jujuy maintenues en captivité dans les autres provinces abritant des vigognes.

8. Gestion de l'espèce

8.1 Mesures de gestion

Au niveau national, les activités relatives à l'espèce diffèrent d'une province à l'autre, du fait de réglementations en vigueur distinctes.

Dans la province de Salta, à ce jour, les seules activités liées à la tonte de vigognes vivantes sont réalisées par deux éleveurs. La laine provenant de ces deux établissements d'élevage est commercialisée par leurs propriétaires.

Pour gérer une espèce sauvage, une multitude de paramètres entrent en ligne de compte, notamment sur les plans biologique, environnemental et socioéconomique. Le profil du bénéficiaire légitime conditionne également l'utilisation qui est faite des produits de l'espèce, sachant qu'il s'agit de communautés qui conservent un système de production à des fins de subsistance et d'autoconsommation. C'est dans ce contexte que des familles de producteurs appartenant aux communautés autochtones des départements de Los Andes, La Poma, Rosario de Lerma, Santa Victoria et Iruya ont mis en place un processus visant à élaborer des Plans locaux de conservation (PCL) sur des terres relevant d'un régime foncier communautaire. Une équipe interdisciplinaire et interinstitutionnelle composée d'organismes nationaux et provinciaux les accompagne dans ce processus, à savoir le Sous-ministère en charge des petites exploitations familiales, le Ministère de l'environnement et du développement durable de Salta, et l'Institut national de technologie agricole (INTA). La méthode de travail employée pour l'élaboration des PCL par les communautés autochtones s'appuie sur des accords intra-communautaires et extra-communautaires pour tout ce qui a trait à la prise de décisions, des séances de formation aux outils nécessaires à la conservation de l'espèce, des ateliers participatifs et un échange de connaissances de manière à s'assurer du caractère durable de l'utilisation de la ressource sous tous ses aspects (écologique, social et économique).

8.2 Surveillance continue de la population

Le transfert des populations de vigognes susmentionnées de l'Annexe I à l'Annexe II de la CITES s'accompagne d'exigences accrues de la part de la communauté internationale s'agissant de la gestion de l'espèce, et d'un engagement ferme de la part de l'Argentine à réaliser un suivi adéquat de l'état et de l'évolution des populations et des systèmes de gestion dont elles relèvent.

Dans la province de Salta, l'une des missions les plus urgentes consistait à réaliser des recensements afin d'établir l'état des populations de l'espèce.

Au niveau national, le dernier recensement a eu lieu en 2006.

À l'échelle de la province, les activités liées à l'espèce se sont intensifiées depuis 2012. Des recensements ont été effectués en 2013 (en collaboration avec la province de Jujuy et l'ancienne Direction nationale de la faune sauvage), 2014, 2015 et 2018. Ils ont permis de mieux cerner l'état des populations, leur organisation sociale et la situation de l'habitat de l'espèce, et de dialoguer avec les communautés qui ont participé de manière active aux activités de recensement grâce à leur connaissance de la région.

Parallèlement, des ateliers ont été organisés auprès des communautés de l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce ; des cartes ont été dressées indiquant les principaux plans d'eau, zones de repos, refuges, pâturages, ainsi que les éventuelles menaces. De même, des Plans locaux de conservation de l'espèce ont été élaborés, et les communautés se sont engagées à les mettre en œuvre.

La présence quotidienne sur place de techniciens et spécialistes d'organismes publics (Sous-ministère en charge des petites exploitations familiales, INTA et autorités municipales) permet d'offrir un accompagnement et d'assurer le suivi de ces Plans locaux de conservation. En outre, cette association d'acteurs permet aux communautés originaires de Salta de participer activement aux processus organisationnels et au renforcement des capacités locales, dans le cadre des plans de gestion communautaire de la province de Jujuy.

8.3 Mesures de contrôle

Il est proposé que, suite au transfert de l'espèce de l'Annexe I à l'Annexe II, les contrôles soient renforcés au moyen de politiques conjointes avec d'autres pays frontaliers, provinces et institutions compétentes, sachant que la province de Salta se trouve dans la même situation que les provinces voisines de Jujuy et Catamarca, ce qui permettra de détecter plus facilement les produits issus du braconnage et du commerce illégal.

Les contrôles seront renforcés en termes de personnel, de véhicules, de communication, d'opérations de vérification des parties et produits, de vérification de la traçabilité du produit depuis sa provenance jusqu'à son point de vente à des particuliers, et s'agissant de la présence d'agents de l'Autorité en charge de l'application de la loi à chaque opération de tonte et de transformation de la laine. Des formulaires seront créés pour que des agents qualifiés veillent au respect des procédures et vérifient que les vêtements portent bien les étiquettes « VICUÑA ARGENTINA » et « VICUÑA ARGENTINA – ARTESANÍA », conformément au règlement CITES.

8.3.1 Au plan international

En vigueur depuis 1979 dans les pays de l'aire de répartition de l'espèce, la Convention pour la conservation et la gestion de la vigogne sert d'instrument juridique et technique pour la prise de décisions concernant l'utilisation durable de la vigogne sur l'ensemble de son aire de répartition, de manière à assurer la conservation de toutes les populations de l'espèce.

D'autre part, les contrôles dans les aéroports internationaux seront intensifiés grâce à des actions concertées avec les services de sûreté aéroportuaire relevant du Ministère de la sécurité. Parallèlement, une campagne d'information et de sensibilisation du grand public sera lancée.

Conjuguées à celles déjà approuvées par la CITES, comme l'adoption de la marque « VICUÑA [PAYS D'ORIGINE] » visant à identifier les tissus et vêtements fabriqués à partir de laine de vigognes inscrites à l'annexe II, les mesures convenues dans le cadre de la Convention pour la conservation et la gestion de la vigogne contribuent à rendre le commerce international plus transparent et à créer un cadre plus propice en matière de contrôle.

8.3.2 Au plan interne

Le Ministère de l'environnement et du développement durable (lequel relève du Ministère de la production, du travail et du développement durable de la province de Salta), dans le cadre du Programme sur la biodiversité, est chargé de la coordination des activités avec le Sous-ministère aux petites exploitations familiales et l'INTA (ces deux dernières institutions assurant une présence constante dans la région) et permet d'élaborer des actions conjointes avec les communautés, ces institutions appuyant et contribuant à l'élaboration et au respect de la mise en œuvre des réglementations en vigueur.

En Argentine, les forces de sécurité qui interviennent dans les zones frontalières appartiennent à la Gendarmerie nationale, une institution qui a notamment pour mission de veiller à la protection de l'environnement et des ressources naturelles et qui collabore avec les autorités provinciales et nationales en matière de lutte contre le braconnage et le commerce illégal d'espèces sauvages. Ces forces de sécurité ont signé des accords avec l'Autorité nationale compétente en matière de protection des ressources naturelles, avec les organismes chargés des ressources naturelles de toutes les provinces abritant des populations de vigognes et avec la plupart des provinces argentines.

La Police aéroportuaire est en contact permanent avec le Ministère de l'environnement et du développement durable de Salta car c'est elle qui réalise l'ensemble des contrôles relatifs au

transport par voie aériennes de spécimens de faune et de flore sauvages et de leurs parties et produits.

Des divisions spéciales de la police provinciale, comme la *División Policía Rural, Ambiental y Patrimonios Culturales* participent et collaborent elles aussi aux contrôles et vérifications.

Au niveau provincial, dans le département de Los Andes, dans le cadre du « Plan global de gestion et de développement des réserves naturelles de faune sauvage de Los Andes, de Laguna Socompa et d'Ojos de Mar de Tolar Grande », l'accent est mis sur la conservation de certains éléments du patrimoine naturel et culturel soumis à différentes menaces. Ces éléments ont été étudiés, de même que l'origine des menaces, et des mesures ont été prises au titre du Plan pour assurer leur conservation. S'agissant de la vigogne, les projets visent à améliorer les systèmes de contrôle pour éviter la chasse, préserver les zones de pâturage et mettre en œuvre un plan d'aménagement du territoire, entre autres actions.

D'autre part, on estime que les activités visant à assurer le respect et l'application des réglementations en vigueur, lesquelles sont menées à bien depuis 2012 en collaboration avec les communautés de l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce, ont pour objectif principal la conservation de la vigogne, ce qui fait de ces communautés des acteurs majeurs de la préservation de l'espèce au niveau local et permet de garantir son utilisation durable.

La « bonne santé des populations de vigognes » et leur maintien à long terme dépend de processus naturels propres aux milieux qu'elles occupent (Arzamendia *et al.*, 2012). Par conséquent, le bien-être des animaux est un autre point à prendre en considération, ce qui sera fait dans le respect des critères présentés à la XXIX^e Réunion ordinaire de la Convention pour la conservation et la gestion de la vigogne (Rés. 344/12). Au cours de cette réunion, le document « Protocole sur le bien-être des animaux » a été adopté en vue de contribuer à l'élaboration des critères et directives techniques sur le bien-être animal, en apportant toutes les modifications que les experts nationaux jugeront nécessaires en fonction de la situation au niveau local.

8.4 Élevage en captivité et reproduction artificielle

Dans la province de Salta, plusieurs élevages ont été créés à partir de spécimens de l'INTA d'Abra Pampa dans les régions suivantes : département de Molinos, Santa Rosa de los Pastos Grandes, département de Los Andes y Vizcachañi et département de Santa Victoria. Actuellement, les élevages situés dans les départements de Molinos et de Los Andes sont en activité.

L'élevage d'Agua Dulce, situé dans le département de Los Andes et propriété de M. Fausto Santos Morales, a été agréé sur décision de la province de Salta n°011/99. Il compte actuellement 73 individus.

L'élevage Coquena, situé dans le département de Molinos et propriété de l'Association des artisans et producteurs de San Pedro Nolasco de los Molinos, été agréé sur décision de la province de Salta n°226/93. Il compte actuellement 7 individus.

À noter qu'en Argentine, les établissements de reproduction artificielle de la vigogne sont interdits.

8.5 Conservation de l'habitat

Par décret de la province de Salta n°308/80, et conformément à la Convention pour la conservation et la gestion de la vigogne, qui dispose que les gouvernements signataires s'engagent à créer et entretenir des réserves et des élevages de vigognes, la Réserve naturelle de faune sauvage de Los Andes, située dans le département de Los Andes a été créée. Elle est délimitée au nord par la province de Jujuy et le département de La Poma, à l'est par La Poma, au sud par le parallèle 24° 45' S et à l'ouest par la République du Chili. Sa superficie est de 14 400 km².

En vertu de la loi de la province de Salta n°6.709/93, il est interdit d'être en possession de vigognes, de chasser l'animal, et de commercialiser ou d'industrialiser la production de ses parties et produits. Les départements de Cachi, Molinos, San Carlos, La Poma, Los Andes, Rosario de Lerma, Iruya, Santa Victoria et Cafayate sont déclarés « zones de réserve » au titre de l'article 3 de cette même loi.

L'autorité en charge de l'application de la loi est ainsi habilitée à créer des sanctuaires, de nouvelles zones de réserve ou des élevages en semi-captivité et à conclure des accords à cette fin.

Par la résolution n°428/16 du Ministère de l'environnement, la province de Salta approuve le Plan global de gestion et de développement des réserves naturelles de faune sauvage de Los Andes, de Laguna Socompa et d'Ojos de Mar de Tolar Grande.

Instrument de planification de la gestion de chacune des aires protégées :

A l'intérieur comme à l'extérieur des aires protégées de la province, les communautés élaborent des plans de conservation de l'espèce et de son habitat, avec le soutien du Ministère de l'environnement et du développement durable de la province de Salta, de l'INTA, du Sous-ministère aux petites exploitations familiales et de municipalités.

8.6 Mesures de sauvegarde

Sur le plan socioéconomique, le transfert de l'Annexe I à l'Annexe II de la CITES des populations de vigognes de la province de Salta revêt une très grande importance pour les communautés autochtones. Ce transfert leur permettra d'améliorer leur qualité de vie et de mettre en œuvre des plans pour l'utilisation durable de l'espèce fondés sur la production de laine issue de la tonte de vigognes vivantes à l'état sauvage.

Ainsi, l'article 1 de la Convention sur la conservation et la gestion de la vigogne dispose que « Les gouvernements signataires conviennent que la conservation de la vigogne fournit une alternative économique de production au profit de la population andine et s'engagent à l'exploiter de manière progressive dans le cadre d'un contrôle étatique strict, en appliquant les techniques de gestion de la faune sauvage définies par leurs organismes officiels ».

Conformément aux dispositions de la Convention, la province de Salta s'engage à intensifier les mesures de conservation concernant l'espèce. Elle dispensera des formations et mènera à titre expérimental des activités de tonte sur des animaux vivants dans certaines zones pilotes de sa juridiction en vue de captures et d'activités de tonte à plus grande échelle dans un avenir proche, dès que l'expérience sera jugée viable.

Sans préjudice de ce qui précède, ce changement de statut au niveau de la province s'accompagnera d'une réglementation conforme aux lignes directrices nationales et internationales sur la gestion de l'espèce ; de même, les communautés auront la possibilité de bénéficier des formations, ressources financières aux autres avantages prévus à cette fin.

9. Information sur les espèces semblables

La seule espèce sauvage semblable à la vigogne est le guanaco (*Lama guanicoe*). Cependant, les deux espèces présentent des différences de taille et de couleur, ce qui permet de les distinguer facilement. La laine et les sous-produits élaborés à partir de la fibre de ces deux espèces peuvent être aisément confondus ; pour assurer la traçabilité des produits, il convient donc de mettre en place des contrôles adaptés tout au long de la filière de transformation, de la matière première jusqu'au produit fini.

10. Consultations

Historique du projet de proposition

Lors de la Deuxième rencontre internationale des communautés andines en charge de la gestion des populations de vigognes, du 19 au 21 décembre 2017 à Yavi, Jujuy, Argentine, des représentants de communautés de la province de Salta vivant à l'intérieur de l'aire de répartition de l'espèce ont demandé l'appui des communautés en charge de la gestion des populations de vigognes s'agissant de la proposition de changement d'inscription CITES. Cette demande a été acceptée et est consignée dans l'acte final de la rencontre.

Lors de l'atelier sur le Plan national pour la conservation et la gestion de la vigogne en Argentine (PNCMV), qui s'est tenu du 1^{er} juin 2018 dans la ville de Salta, la province de Salta, par l'intermédiaire du Ministère de l'environnement et du développement durable, a fait part de son intention de présenter une proposition

visant à transférer les populations de vigognes de l'Annexe I à l'Annexe II de la CITES, avec l'appui des organismes environnementaux des autres provinces d'Argentine abritant des populations de vigognes.

La province de Salta adhère pleinement à la proposition de PNCMV, ce qui favorisera la mise en œuvre d'actions conjointes depuis l'élaboration et la planification jusqu'à la mise à exécution du plan.

La proposition de transfert de l'Annexe I à l'Annexe II de la CITES a été soumise à des chercheurs du CONICET et de l'ONG VICAM (Vicufñas, camelidos y ambiente), lesquels l'ont révisée et complétée.

Présentation de la « Proposition d'amendement des Annexes I et II de la CITES » à la XXXIV^e Réunion ordinaire de la Commission technique et administrative de la Convention sur la vigogne qui s'est tenue dans la ville de San Salvador de Jujuy, République Argentine, du 31 octobre au 1^{er} novembre 2018. Résolution 398/18 de la Convention.

Consultation des pays signataires organisée par le Secrétariat temporaire de la Convention sur la vigogne afin de réunir des propositions pour la rédaction de la version finale. Novembre 2018.

11. Remarques supplémentaires

Des réunions ont eu lieu avec des chercheurs de l'INTA, de la Station expérimentale agricole d'Anguil, La Pampa, et de la Station expérimentale agricole de Bariloche, Rio Negro, (Projet sur l'intégration de la biodiversité et des services écosystémiques) dans le but de coordonner les activités liées à l'analyse des données provenant des recensements de vigognes effectués en 2013, 2014, 2015 et 2018. Un chercheur en maîtrise en gestion de la faune sauvage de la faculté des sciences exactes, physiques et naturelles de l'Université nationale de Córdoba a proposé de contribuer au traitement des informations recueillies lors de ces recensements sur le plan technique. Les résultats de cette étude ont permis à la province de Salta d'enrichir les données recueillies à ce jour.

À noter la participation de spécialistes du Sous-ministère aux petites exploitations familiales, rattaché au Ministère de l'agro-industrie, dans le cadre du Programme d'insertion économique des producteurs familiaux du nord de l'Argentine (PROCANOR) destiné aux familles rurales, grâce à un financement du Fonds international de développement agricole (FIDA), et le déploiement du programme géré par l'Unité pour le changement rural (UCAR), qui vise à améliorer l'intégration des petits agriculteurs dans les chaînes de valeur de dix provinces du Norte Grande (Catamarca, Chaco, Corrientes, Jujuy, Salta, Misiones, Formosa, La Rioja, Santiago del Estero et Tucumán).

Une partie du projet mis en œuvre à Salta vise à mettre en relation sur le plan commercial l'offre (les producteurs) de matières premières et/ou de parties et produits de lamas et de vigognes, et la demande, et ce de manière équitable, en ajoutant de la valeur aux matières premières obtenues.

L'objectif est d'obtenir le même soutien en matière d'information, de financement, de technologie et de ressources humaines, entre autres.

12. Références

- Arzamendia, Y.; Baldo, J.; y Vilá, B. 2012. Lineamientos para un plan de conservación y uso sustentable de vicufñas en Jujuy, Argentina. VICAM – CONICET.
- Baied, C. y Wheeler, J. 1993. *Evolution of high Andean puna ecosystems: environment, climate, and culture change over the last 12000 years in the central Andes. Mountain Research and Development*, 13(2), 145-156.
- Baigún, R.J.; Bolkovic, M.L.; Aued, M.B.; Li Puma, M.C. y Scandalo, R.P. 2008. Primer Censo Nacional de Camélidos Silvestres al Norte del Río Colorado. Manejo de Fauna Silvestre en la Argentina. Dirección de Fauna Silvestre SAyDS. 104 pp. ISBN: 978-987-23836-6-4.
- Benítez, V.; Borgnia, M. y M. H. Cassini. 2006. Ecología nutricional de la vicufña (*Vicugna vicugna*) un caso de estudio en la Reserva Laguna Blanca, Blanca. Cap. 5. En: Vilá B. (Ed.). Investigación, conservación y manejo de vicufñas. Proyecto MACS, Buenos Aires, Argentina.
- Bonacic, C.; Gimpel, J. y Galaz, J.L. 2001. *Current advances on research and management of the vicuna (Vicugna vicugna) in Chile*. Ciencia e Investigación Agraria. 27: 39-50.
- Buckland, S.T.; Anderson, D. R.; Burnham, K.P.; Laake, J.L.; Borchers, D.L. y Thomas, L. 2004. *Advanced distance sampling: estimating abundance of biological populations*. Oxford University Press Oxford.

- [online]. Disponible en: <http://www.lavoisier.fr/livre/notice.asp?ouvrage=1174887>. [Acceso: 31 de agosto de 2018].
- Donadio, E. y Buskirk, S.W. 2006. *Flight behavior in guanacos and vicuñas in areas with and without poaching in western Argentina. Biological Conservation* 127, 139–145.
- Donadio, E. y Buskirk, S.W. 2016. *Linking predation risk, ungulate antipredator responses, and patterns of vegetation in the high Andes. Journal of Mammalogy*. 97:3, 966–977.
- Franklin, W. 1982. *Biology, ecology and relationship to man of the South American camelids*. En: Mares MA & HH Genoways (Eds.) *Mammalian biology in South America* 6: 457-489. *Pymatuning Laboratory of Ecology, Special Publication Series 6, University of Pittsburgh, Pittsburgh, Pennsylvania, USA*.
- González, A. y Rey, A. 2014. Estimación de abundancia de vicuñas en la provincia de Salta. Informe Final. 18 pp.
- Hofmann, R.K.; Otte, K.C.; Ponce del Prado, C.F. y Ríos, M.A. 1983. El manejo de la vicuña silvestre. Eschorn: GTZ vols. I y II.
- Ianni, J.P. y Bernardos, J. 2018. Informe técnico sobre abundancia de vicuñas en la provincia de Salta - Años analizados: 2013-2018. Universidad Nacional de Córdoba. Instituto Nacional de Tecnología Agropecuaria (INTA).
- IUCN (*International Union for Conservation of Nature*) 2018. *Vicugna vicugna. The IUCN Red List of Threatened Species*. IUCN 2018-2. Disponible en: <https://www.iucnredlist.org/es/species/22956/18540534#habitat-ecology>
- Laker J., Baldo J., Arzamendia Y. y Yacobaccio, H. 2006. La vicuña en los Andes. Cap. 4. En: Vilá, B. (Ed.) *Investigación, conservación y manejo de vicuñas. Proyecto MACS, Buenos Aires, Argentina*.
- Lichtenstein, G.; Oribe, F.; Grieg-Gran, M. y Mazzucchelli, S. 2002. Manejo Comunitario de Vicuñas en Perú. Estudio de caso del manejo comunitario de vida silvestre. PIE Series No. 2. p. 84.
- Marín, J.C., Casey, C.S., Kadwell, M.; Yaya, K., Hoces, D.; Olazabal, J.; Rosadio, R.; Rodríguez, J.; Spotorno, A.E.; Bruford, M.W. y Wheeler, J.C. 2007. *Mitochondrial phylogeography and demographic history of the Vicuña: implications for conservation. Heredity*: 1-11.
- Marín, J.C.; Spotorno, A.E. y Wheeler, J. 2006. Sistemática Molecular y filogeografía de camélidos sudamericanos: Implicancias para su conservación y manejo. En: Vilá, B. (Ed.). *Investigación, conservación y manejo de vicuñas. Proyecto MACS. Buenos Aires, Argentina*. Pp. 85-100.
- Matteucci, S.D. 2012. Capítulo 2: Ecorregión Puna. En: Morello, J; S.D. Matteucci; A.F. Rodríguez y M.E. Silva (Eds.) *Ecorregiones y Complejos Ecosistémicos Argentinos. Orientación Gráfica Editora S.R.L. Buenos Aires*. Pp. 87 – 127.
- Mosca Torres, M.E. y Puig, S. 2010. *Seasonal diet of vicuñas in the Los Andes protected area (Salta, Argentina): Are they optimal foragers? Journal of Arid Environments* 74 (2010) 450–457.
- UICN SSC GECS. Grupo de Especialistas en Camélidos Sudamericanos. 2015. La caza furtiva de la vicuña y comercialización ilegal de fibra: un problema que persiste. Disponible 9/11/18 en: http://camelid.org/wp-content/uploads/2016/04/caza_furtiva.pdf
- Vilá, B. y Cassini, M. 1994. *Time allocation during the reproductive season in vicuñas. Ethology* 97: 226-235.
- Wheeler, J.C. 2006. Historia natural de la vicuña. En: Vilá, B. (Ed.). *Investigación, conservación y manejo de vicuñas. Proyecto MACS. Buenos Aires, Argentina*. Pp. 25-36.
- Yacobaccio, H.D. 2006. Variables morfométricas de vicuñas (*Vicugna vicugna vicugna*) en Cieneguillas, Jujuy. En: Vilá, B. (Ed.). *Investigación, conservación y manejo de vicuñas. Proyecto MACS. Buenos Aires, Argentina*. Pp. 101- 109.

Sites web institutionnels :

Secretaría de Ambiente y Desarrollo Sustentable de la Nación <https://www.argentina.gob.ar/ambiente>

<http://www.vicam.org.ar>

<https://www.iucn.org>

Groupe de spécialistes des camélidés d'Amérique du Sud, UICN

<https://www.Camelid.org/es/recursos/documentos-informativos/>

Règlements, lois et décrets mentionnés :

Código Civil y Comercial de la Nación. Ley 26.994. Boletín Oficial de la República Argentina. 8 de octubre de 2014.

Constitución Nacional. 1994.

Decreto 666/1997. Conservación de la Fauna. Boletín Oficial de la República Argentina. 25 de julio de 1997.

Decreto 788/1991. Provincia de Salta.

Ley 22.344. Aprobación del "Convención sobre el Comercio Internacional de Especies Amenazadas de Fauna y Flora Silvestre" (CITES). Publicado en el Boletín Oficial de la República Argentina. 1 de diciembre de 1988.

Ley 23.582. Aprobación del Convenio para la Conservación y Manejo de la Vicuña. Publicado en el Boletín Oficial de la República Argentina. 31 de agosto de 1988.

Ley de la Provincia de Salta 7.070/99 de Medio Ambiente. Publicada en el Boletín Oficial de la Provincia de Salta N° 15.827 del 27 de enero de 2000.

Ley de la Provincia de Salta N° 6.709/93. Publicada en el Boletín Oficial de la Provincia de Salta N° 14.260, del 20 de septiembre de 1993.

Ley de la Provincia de Salta N° 5.513/79 de Protección de la Fauna. Publicada en el Boletín Oficial de Salta N° 10.894, del 8 de enero de 1980.

Ley Nacional para la Conservación de la Fauna Silvestre N° 22.421. Boletín Oficial de la República Argentina. 5 de marzo de 1981.